



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 94-98**

under the

**HIGHWAY ACT
(O.C. 94-502)**

Filed July 27, 1994

Under section 38 of the *Highway Act*, the Lieutenant-Governor in Council, on the recommendation of the Minister, makes the following Regulation:

2010, c.31, s.70

1 This Regulation may be cited as the *Controlled Access Highways in Sunbury County Regulation - Highway Act*.

2 The highways or portions of highways in Sunbury County in Schedule A are designated as controlled access highways under the categories specified in the Schedule.

3 *This Regulation comes into force on August 15, 1994.*

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 94-98**

pris en vertu de la

**LOI SUR LA VOIRIE
(D.C. 94-502)**

Déposé le 27 juillet 1994

En vertu de l'article 38 de la *Loi sur la voirie*, le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du Ministre, établit le règlement suivant :

2010, ch. 31, art. 70

1 Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement sur les routes à accès limité dans le comté de Sunbury - Loi sur la voirie*.

2 Les routes ou les parties des routes du comté de Sunbury décrites à l'annexe A sont désignés comme des routes à accès limité suivant les catégories précisées dans l'annexe.

3 *Le présent règlement entre en vigueur le 15 août 1994.*

**SCHEDULE A
SUNBURY COUNTY**

PART I - Route 2

**Route 2 - York/Sunbury County Line to Sunbury/
Queens County Line**

1 All that portion of Route 2 from the boundary between York County and Sunbury County to the boundary between Sunbury County and Queens County located in Lincoln Parish and Burton Parish, Sunbury County, designated as a **level I** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 2 and the boundary between York County and Sunbury County; thence in an easterly direction along the centre line of Route 2 for a distance of approximately 32.770 kilometres to the boundary between Sunbury County and Queens County, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

Nevers Road

2 All those portions of Nevers Road located in Lincoln Parish, Sunbury County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Nevers Road and the centre of the median for Route 2; thence in a northerly direction along the centre line of Nevers Road for a distance of approximately 248 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Nevers Road and Cynthia Lane, and

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Nevers Road and the centre of the median for Route 2; thence in a southerly direction along the centre line of Nevers Road for a distance of approximately 226 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Nevers Road and the property access road extending westerly.

**ANNEXE A
COMTÉ DE SUNBURY**

PARTIE I - Route 2

Route 2 - De la limite séparant les comtés de York et de Sunbury jusqu'à la limite séparant les comtés de Sunbury et de Queens

1 Toute la partie de la Route 2, à partir de la limite séparant les comtés de York et de Sunbury jusqu'à la limite séparant les comtés de Sunbury et de Queens, située dans les paroisses de Lincoln et de Burton, comté de Sunbury, désignée comme une route à accès limité de **niveau I** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 2 et de la limite séparant les comtés de York et de Sunbury; de là, en direction est le long de la ligne centrale de la Route 2 sur une distance approximative de 32,770 kilomètres jusqu'à la limite séparant les comtés de Sunbury et de Queens, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau, de toutes les routes qui lui sont reliées.

Chemin Nevers

2 Toutes les parties du chemin Nevers situées dans la paroisse de Lincoln, comté de Sunbury, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Nevers et du centre de la médiane de la Route 2; de là, en direction nord le long de la ligne centrale du chemin Nevers sur une distance approximative de 248 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin Nevers et de l'allée Cynthia, et

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Nevers et du centre de la médiane de la Route 2; de là, en direction sud le long de la ligne centrale du chemin Nevers sur une distance approximative de 226 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin Nevers et du chemin d'accès se prolongeant vers l'ouest.

Miramichi Road

3 All those portions of Miramichi Road located in Burton Parish, Sunbury County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Miramichi Road and the centre of the median for Route 2; thence in an easterly direction along the centre line of Miramichi Road for a distance of 230 metres, and

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Miramichi Road and the centre of the median for Route 2; thence in a westerly direction along the centre line of Miramichi Road for a distance of 293 metres.

PART II - Route 7

Division A

Route 7 - Lincoln Bypass to Route 2

4 All that portion of Route 7 from the boundary between York County and Sunbury County to Route 2 located in Lincoln Parish, Sunbury County, designated as a **level I** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 7 and the boundary between York County and Sunbury County; thence in a southerly direction along the centre line of Route 7 for a distance of approximately 2.962 kilometres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 7 and Route 2, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

Chemin Miramichi

3 Toutes les parties du chemin Miramichi situées dans la paroisse de Burton, comté de Sunbury, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Miramichi et du centre de la médiane de la Route 2; de là, en direction est le long de la ligne centrale du chemin Miramichi sur une distance de 230 mètres, et

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Miramichi et du centre de la médiane de la Route 2; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale du chemin Miramichi sur une distance de 293 mètres.

PARTIE II - Route 7

Division A

Route 7 - De la voie de contournement de Lincoln à la Route 2

4 Toute la partie de la Route 7, à partir de la limite séparant les comtés de York et de Sunbury jusqu'à la Route 2, située dans la paroisse de Lincoln, comté de Sunbury, désignée comme une route à accès limité de **niveau I** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 7 et de la limite séparant les comtés de York et de Sunbury; de là, en direction sud le long de la ligne centrale de la Route 7 sur une distance approximative de 2,962 kilomètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 7 et de la Route 2, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau, de toutes les routes qui lui sont reliées.

Division B

Route 7 - Oromocto to Geary

5 All that portion of Route 7 from Route 2 intersection at Oromocto to Broad Road located in Burton Parish, Sunbury County, designated as a **level I** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 7 and Route 2; thence in a southerly direction along the centre line of Route 7 for a distance of approximately 9.069 kilometres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 7 and Broad Road, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

Division C

Route 7 - Geary to Sunbury/Queens County Line

6 All that portion of Route 7 from Broad Road to the boundary between Sunbury County and Queens County located in Burton Parish and Blissville Parish, Sunbury County, designated as a **level II** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 7 and Broad Road; thence in a southerly direction along the centre line of Route 7 for a distance of approximately 11.915 kilometres to the boundary between Sunbury County and Queens County, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

96-120; 2001-45; 2002-71

N.B. This Regulation is consolidated to December 17, 2010.

Division B

Route 7 - De Oromocto à Geary

5 Toute la partie de la Route 7, à partir de l'intersection de la Route 2 à Oromocto et du chemin Broad, située dans la paroisse de Burton, comté de Sunbury, désignée comme une route à accès limité de **niveau I** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 7 et de la Route 2; de là, en direction sud le long de la ligne centrale de la Route 7 sur une distance approximative de 9,069 kilomètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 7 et du chemin Broad, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau, de toutes les routes qui lui sont reliées.

Division C

Route 7 - De Geary jusqu'à la limite séparant les comtés de Sunbury et de Queens

6 Toute la partie de la Route 7, à partir du chemin Broad jusqu'à la limite séparant les comtés de Sunbury et de Queens, située dans les paroisses de Burton et de Blissville, comté de Sunbury, désignée comme une route à accès limité de **niveau II** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 7 et du chemin Broad; de là, en direction sud le long de la ligne centrale de la Route 7 sur une distance approximative de 11,915 kilomètres jusqu'à la limite séparant les comtés de Sunbury et de Queens, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau, de toutes les routes qui lui sont reliées.

96-120; 2001-45; 2002-71

N.B. Le présent règlement est refondu au 17 décembre 2010.